

AFFAIRE N° 1

REGULARISATION de la prise en charge de la somme de
5.335.723 francs, pour frais de cession de matériel scolaire, au
budget de 1953

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Septembre 1953

Madame,

Messieurs,

(pièce annexée)

Par lettre n° 2788/CS ~~du~~ Monsieur le Vice-Recteur avait avisé Monsieur le Sénateur-Maire qu'un arrivage de 35 caisses de mobilier scolaire destiné à la Commune de Saint-Denis était prévu à son adresse dans le courant de juillet. Ce matériel a été livré à la Mairie.

Par la suite, la Trésorerie Générale par avis de crédit n° 2890 du 3 Septembre 1953 a versé au budget de la Commune pour l'exercice 1953, la somme de 5.335.723 Fcs CFA en couverture du prix d'achat, frais de transport et de transit du matériel scolaire ci-dessus désigné.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Madame, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale, au budget de la Commune, pour l'exercice 1953, la régularisation de cette opération.

EN RECETTE, au Services Hors Budget (allocation scolaire -
Loi du 28 Septembre 1951)

EN DEPENSE, au chapitre XXI article 3 Mobilier Scolaire et, avant
la clôture dudit exercice, au rattachement budgétaire:

Du compte H.B. (Dépenses Justifiées)
Au compte Recette Budgétaire./.

Le Président de la D.S.,
Signé: DE VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité